

Résolution des Élus du CSE Siège de France Télévisions relative au projet de déménagement du plateau et de la régie de France Info en espace temporaire (Point n°5)

Les élus du CSE Siège de France Télévisions ont été appelés à débattre du projet de « déménagement du plateau et de la régie de France Info ».

Ce projet est présenté par la Direction elle-même comme une phase temporaire d'un projet plus global *« de renouvellement des régies du siège de la Maison France Télévisions »*, lequel repose sur une *« architecture pérenne, entièrement basée sur le protocole SMPTE IP 2110 »*.

Le document de présentation affirme d'ailleurs que ce projet est *« rendu possible par l'utilisation généralisée de la vidéo sur IP et du standard SMPTE 2110 »*.

Les représentants du personnel ne peuvent que constater – et déplorer – qu'à nouveau la Direction de France Télévisions se présente devant eux pour se contenter d'informer le Comité sur un morceau très partiel du projet précédemment baptisé Genesys et présenté devant cette instance le 31 octobre 2024.

Le CSE Siège FTV Siège avait alors dû saisir le Tribunal Judiciaire de Paris et obtenu la condamnation de l'entreprise à devoir mener une seule et même procédure d'information/consultation sur l'intégralité du projet d'ensemble de renouvellement des régies.

Dans son ordonnance du 18 mars 2025, le Président du Tribunal s'interrogeait : *« comment le CSE pourrait-il se prononcer sur la mise en œuvre de travaux dont l'objectif n'a pas été présenté et discuté et par voie de conséquence sans avoir été informé et consulté sur l'organisation conditionnant ces travaux ? »*

Il en va de même aujourd'hui : Comment le CSE pourrait-il examiner le déplacement temporaire d'une régie qui entérine le passage à la technologie IP 2110 et l'architecture « pérenne » qu'elle implique sans pouvoir se prononcer sur le projet global dans lequel cette décision s'inscrit ?

Une telle présentation est d'autant moins acceptable que les conséquences de ce projet sont manifestement très importantes, en particulier sur les emplois et les conditions de travail des salariés.

Le document de présentation évince les questions du volume des emplois nécessaires au fonctionnement d'une régie, de la modification des contenus des emplois, de l'intensification de la charge de travail, de l'impact sur les métiers « hors régie ».



Autant de points qui ne pourront être sérieusement examinés que dans le cadre d'une consultation globale portant sur l'ensemble des phases du projet de renouvellement des régies.

Au regard de ce qui précède, il est instamment demandé à la Direction d'ouvrir au plus vite une information/consultation globale portant sur l'ensemble du projet de renouvellement des régies et non pas sur cette seule phase temporaire relative au plateau et à la régie de France Info et de communiquer l'intégralité des informations nécessaires à l'expression d'un avis motivé par le Comité Social et Économique de France TV Siège.

La Direction s'interdira toute décision ou acte de mise en œuvre du projet dans l'attente de l'achèvement de l'information et la consultation du CSE et reportera notamment à l'issue du processus consultatif l'installation du plateau de France Info dans le studio D et de la régie à l'emplacement R+1/C5 ainsi que l'ensemble des travaux y afférents.

A défaut, si la Direction décidait de passer outre la présente résolution, notamment en refusant de répondre favorablement à la présente résolution ou refusant de se conformer entièrement aux dispositions du Code du travail qui lui sont applicables en matière d'information et de consultation du Comité Social et Économique, celui-ci donne mandat à son ou sa Secrétaire aux fins, notamment, d'engager en urgence toute action en référé, selon la procédure accélérée au fond, ou au fond devant le Tribunal Judiciaire compétent, notamment aux fins de solliciter sous astreinte la poursuite du processus d'information et de consultation de l'organisme, la prorogation de son délai de consultation, la remise des informations nécessaires à l'expression de son avis, et l'interdiction et/ou la suspension de toute décision ou acte de mise en œuvre du présent projet dans l'attente de l'achèvement de l'information et la consultation du CSE.

<u>RESULTAT DU VOTE :</u> Nombre de membres présents : 22		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19		3

Certifié conforme à la résolution adoptée par le Comité Social et Économique lors de sa réunion du 23 octobre 2025 et valant extrait du procès-verbal de ladite réunion.

Paris, le 23 octobre 2025,

Les organisations syndicales FO, CGT, UNSA, CGC, CFDT s'associent.